



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1366 I
SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 67 oui contre 8 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 400 000 francs destiné à assurer le financement des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève (5^e plan biennal des systèmes d'information et de communication).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 400 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2020 à 2023.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à aliéner les équipements informatiques totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est chargé d'intégrer les notions de décroissance et d'énergie grise afin de procéder de manière écoresponsable au remplacement du parc informatique (augmenter les durées de vie des ordinateurs).

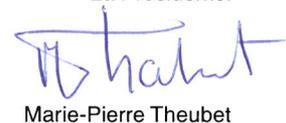
Certifié conforme :

Le Secrétaire :



Didier Lyon

La Présidente:



Marie-Pierre Theubet